



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

MÉDOC
ATLANTIQUE
Communauté de Communes
De l'estuaire à l'océan !

Médoc Estuaire
Communauté de communes

Médoc Cœur
de Presqu'île
Communauté de communes

Communauté de Communes
Médullienne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 24 janvier 2025

MÉDOC

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Lancement du dispositif commun aux 4 communautés de communes et à la Région Aquitaine :

Action Collective de Proximité Médoc

Vendredi 31 janvier 2025 à Brach - Mairie | 10H



En présence de :

- M. Henri Sabarot, Conseiller régional et Président du PNR Médoc et des Vice-Présidents en charge du Développement Économique des quatre EPCI :
- M. Didier Phoenix, pour la CdC Médullienne,

- M. Eric Rojo, pour la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- Mme Colmont-Digneau Chrystel, pour la CdC Médoc Estuaire,
- M. Laurent Peyrondet, pour la CdC Médoc Atlantique.

L' Action Collective de Proximité Médoc

Une première en Médoc

Les quatre communautés de communes du Médoc annoncent le démarrage opérationnel de ce nouveau dispositif d'aide économique ciblant les commerçants, artisans et activités de services. 120 petites entreprises pourraient en bénéficier jusqu'en 2027. En portant conjointement ce dispositif de la Région Nouvelle Aquitaine, les quatre EPCI se mobilisent, de concert, pour impulser une dynamique significative sur tout le territoire médocain. Cette politique commune contribuera à renforcer la compétitivité des entreprises ainsi que la vitalité des centres-villes et centres-bourgs.

Quelles aides sont à la clé ?

- Un accompagnement technique pour bâtir un bilan stratégique
- Une aide directe pour soutenir leurs investissements et favoriser leur développement.

Quels projets sont éligibles ?

Projets de modernisation (ou de mise aux normes) du matériel ou des équipements, de travaux de rénovation, de diversification de l'activité ou de transmission pourront bénéficier du bilan conseil, préalable à l'aide directe.

Si chaque intercommunalité a délibéré sur un règlement d'intervention propre, des critères communs d'éligibilité sont fixés ainsi que les montants et le taux des aides de cofinancements :



Entreprise de moins
de 10 salariés



Chiffre d'affaires
inférieur à 1M€

- Seuls les investissements d'un montant minimum de 5 000€ sont éligibles.
- Le taux d'aide est égal à 30% de l'investissement
- Le montant d'aide maximum est plafonné à 10 000€

Qui contacter ?

Les entreprises intéressées sont invitées à se rapprocher du service du Développement économique de leur intercommunalité afin d'être renseignées et ainsi déposer leur demande :

- CdC Médoc Atlantique : Rémy BELLOC
05 57 70 11 97 | secretariat@ccmedocatlantique.fr

•

•

Le Cabinet CECOGEB a été retenu pour assurer l'accompagnement : éligibilité et bilan conseil.